

# COMMUNE DE REGUISHEIM

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 – affectation du résultat 2020
3. Exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
4. Vote des taux d'imposition locaux 2021
5. Vote du budget primitif 2021
6. Travaux 2021 (demandes de subvention)
  - a) Remplacement des fenêtres à l'école maternelle
  - b) Remplacement de fenêtres à l'école primaire et divers travaux
  - c) Chemins ruraux
  - d) Entretien des espace publics : plan de gestion différencié
7. Validation de la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
8. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
9. Droit à usage d'une parcelle agricole
10. Nomination de deux gardes-chasse et modification de la liste des partenaires sur les lots de chasse 1 et 4
11. Organisation du temps scolaire
12. Affaires foncières
13. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
	HASSENFRATZ Eric	BUGMANN Steve
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
SPATARO AMADIO Jessica		
	ROTH Audrey	AMADIO Jessica
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
	SCHMITT Yannick	HEITZMANN Aurélia
HEITZMANN Aurélia		
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

### **POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

### **POINT 2 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 – affectation du résultat 2020**

L'ensemble des points financiers a été évoqué en commission des finances du 18 mars 2021.

Les résultats du compte administratif font apparaître les soldes suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	2020
Dépenses	1 410 065,37 €
Recettes	1 761 790,06 €
Résultat de l'exercice	351 724,69 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>351 724,69 €</b>
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	1 056 213,93 €
Recettes	1 131 889,97 €
Résultat de l'exercice	75 676,04 €
Déficit d'investissement reporté	-135 204,17 €
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>-59 528,13 €</b>
<u>Restes à réaliser à reporter (S.I.)</u>	
Dépenses	137 441,61 €
Recettes	137 441,61 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat de clôture investissement besoin de financement	-59 528,13 €
<b>Excédent/déficit de clôture final - Budget principal :</b>	<b>292 196,56 €</b>

Le compte de gestion 2020 du Percepteur correspond en tous points au compte administratif de la commune.

Après présentation du compte administratif 2020, M. le Maire quitte la salle.

Mme Julia Ndione prend la présidence et soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

### **AFFECTATION DES RESULTATS- AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Les résultats du compte administratif présentent :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **351 724,69 €**
- un déficit d'investissement de **-59 528,13 €**
- un solde des restes à réaliser de **0,00€**

Soit un besoin de financement de **-59 528,13 €**

La commission des finances a proposé d'affecter **59 528,13 €** au compte 1068 pour la couverture du déficit d'investissement.

Les résultats à reprendre au budget primitif 2021 sont :

- Résultat de fonctionnement reporté : 292 196,56 € (art.002)
- Résultat d'investissement reporté : -59 528,13 € (art.001)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **POINT 3 : Exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 17 voix pour 2 contre (Mmes Amadio et Roth) de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, au taux de 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **POINT 4 : Vote des taux d'imposition locaux 2021**

Pour mémoire le produit 2020 s'est élevé à 470 318,00 €.

La commune qui perd la taxe d'habitation, perçoit les 13,17 % de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, additionnés au taux de la commune en vigueur de 9,05 %, ce qui fait 22,22 %.

Pas de changement sur la taxe foncière non bâtie.

La commission des finances a suggéré d'orienter la réflexion vers des taux fixés comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES 2021</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT FISCAL</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>2 231 000 €</b>	<b>22,22%</b>	<b>495 728 €</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>80 232 €</b>	<b>52,08%</b>	<b>42 445 €</b>
		<b>Total</b>	<b>538 173 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité-de maintenir le taux des 2 taxes foncières et de voter les taux mentionnés ci-dessus.

## **POINT 5 : Vote du budget primitif 2021**

### **BUDGET GENERAL**

Le budget primitif 2021 s'équilibre en fonctionnement à 1 639 198,00 € et en investissement à 2 454 969,78 €.

### **SUBVENTIONS (Cf liste annexée au budget primitif 2021)**

La commission souhaite augmenter de 50% les montants alloués aux associations en raison de la pandémie.

L'allocation vétérance à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 240 €

Un montant de 200 € pour les jeunes licenciés de la G.V. et 250 € pour le Football.

Un montant de 100 € pour la Prévention Routière.

Une participation de 64 € pour l'Association des enfants lecteurs (16 € par classe)

Une participation de 150 € pour le salon des artistes.

Une participation de 2,00 € par jour et par enfant pour l'OMSAL section ACM pour le CLSH d'été.

Un montant de 3,05 € par élève pour l'UNSS (Collège Victor Schoelcher à Ensisheim).

Une participation de 9,15 € par jour et par élève pour les écoles privées qui font une demande pour leurs classes vertes.

Un forfait de 30% pour le Football club sur les factures de frais de fonctionnement présentées

Un montant de 9 147 € pour les frais de fonctionnement de l'OMSAL correspondant au déficit 2020 de l'association.

L'opération géraniums est reconduite à raison d'une prise en charge de 0,40 € par plant par la commune .

### **Fixation de la prise en charge du repas des pompiers envoyés en formation.**

Il est proposé de leur allouer le montant par personne en vigueur dans la fonction publique (17,50 € en 2021).

Ce montant sera versé à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur présentation d'une liste nominative.

### Dotations aux écoles

M. le Maire propose de fixer la dotation par élève à 5 € sur 9 mois.

### TARIFS COMMUNAUX

#### Maison Pour Tous

Le prix de la location de la salle au rez-de-chaussée reste fixé à 50 € (assurance comprise).

#### Photocopies

A4 : 0,20 € pour une photocopie noir et blanc  
0,30 € pour une photocopie couleur

A3 : 0,40 € pour une photocopie noir et blanc  
0,60€ pour une photocopie couleur

Après délibérations, le Conseil Municipal adopte :

- par 16 voix pour, 3 abstentions (MM Yannick SCHMITT, Christophe WUNDERLY, Mme Aurélia HEITZMANN) le budget primitif 2021.
- par 18 voix pour, les subventions aux associations, les dotations aux écoles, les tarifs communaux et la fixation de la prise en charge des repas des pompiers envoyés en formation.

M. SCHMITT n'a pas pris part au vote des subventions aux associations.

### POINT 6 : Travaux 2021 (demandes de subvention)

#### a) Remplacement des fenêtres lumineuses et plafond à l'école maternelle

Des devis ont été demandés pour la fourniture et pose de menuiseries en PVC blanc.

L'entreprise BREY PVC a proposé une offre à 57 726,00 € HT (69 271,20€ TTC)

L'entreprise EIP a fait une offre pour 6 030,00 € HT.

L'entreprise Minisini a fait un devis de 23 545,20 € HT pour la mise en place d'un nouveau plafond afin d'améliorer la performance thermique du bâtiment.

Une demande de subvention DETR 2021 a été déposée en Préfecture.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
	87 301,20	Aides publiques :		
		État - DETR	34 920,48	40,00 %
		<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>34 920,48</b>	<b>40,00 %</b>
		<b>Auto-financement :</b>		
		- Fonds propres	52 380,72	60,00 %
		- Emprunts		0,00 %
		<b>sous-total</b>	<b>52 380,72</b>	<b>60,00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>87 301,20</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>87 301,20</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération
- de retenir le plan de financement ci-dessus

b) Remplacement de fenêtres à l'école primaire et travaux divers

Des devis ont été demandés pour la fourniture et pose de fenêtres en PVC, de volets roulants et remplacement des luminaires.

L'entreprise BREY PVC a proposé une offre à 6 320,00 € HT (7 584,00 € TTC) pour les fenêtres.

L'entreprise BREY PVC a proposé une offre à 17 092,00 € HT (20 510,40 € TTC) pour les volets roulants.

L'entreprise EIP a remis une offre pour la rénovation de l'éclairage en leds pour un montant de 9 795 € HT (11 754,00 € TTC).

Une demande de subvention DETR 2021 a été déposée en Préfecture.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
	33 207	Aides publiques :		
		État - DETR	13 283	40,00 %
		<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>13 283</b>	<b>40,00 %</b>
		<b>Auto-financement :</b>		
		- Fonds propres	19 924	60,00 %
		- Emprunts		0,00 %
		<b>sous-total</b>	<b>19 924</b>	<b>60,00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 207</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>33 207</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération
- de retenir le plan de financement ci-dessus

c) Chemins ruraux

Un devis a été demandé pour la réfection du chemin de Hirtzfelden

L'entreprise EIFFAGE Route chiffre l'opération à 93 661,60 € HT (112 393,92 € TTC)

Une demande de subvention DETR 2021 a été déposée en Préfecture.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant en € hors taxes

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
	93 662	Aides publiques :		
		État - DETR	37 464	40,00 %
		<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>37 464</b>	40,00 %
		<b>Auto-financement :</b>		
		- Fonds propres	56 198	60,00 %
		- Emprunts		
		<b>sous-total</b>	<b>56 198</b>	60,00 %
<b>TOTAL</b>	93 662	<b>TOTAL :</b>	<b>93 662</b>	100,00 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité :  
 - d'approuver l'opération  
 - de retenir le plan de financement ci-dessus

d) Entretien des espace publics : plan de gestion différencié

Suite à une rencontre du 10 février 2021, le FREDON GRAND EST a transmis un devis à la commune pour la mise en place de la démarche zéro pesticides. Le FREDON accompagnerait la commune pour les prestations suivantes :

- Rédaction et fourniture d'un plan de gestion différenciée
- Audit des pratiques d'entretien des espaces publics
- Recensement des espaces communaux désherbés et entretenus
- Cartographie et classement des espaces désherbés et entretenus en fonction du niveau
- Rédaction du plan de gestion différenciée
- Animation de la réunion de restitution
- Option: Choix d'arbres pour le parc communal
- Option: Conseils de gestion pour les robiniers faux acacias poussant sur la voie ferrée
- Option : Action de gestion différenciée sur le verger communal

Le devis s'élève à 9 975,00 € HT, 11 970,00 € TTC.

Cette opération est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est soit un montant total de 7 980,00 € H.T  
 Le solde à la charge de la commune serait donc de 1 995,00 € H.T.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :  
 - d'approuver l'opération  
 - de retenir le plan de financement ci-dessus  
 - d'autoriser le Maire à demander les subventions afférentes à l'opération et de signer tout document relatif à la présente.

## **POINT 7 : Validation de la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

Monsieur le Maire expose :

**Considérant que** la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) fixe l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

**Considérant que** les communautés de communes sont ainsi invitées à se prononcer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021 et qu'à défaut, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Considérant que** le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a délibéré en la séance du 11 février 2021 en faveur de la prise de compétence mobilité sans la reprise des services régionaux inclus dans son ressort.

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 portant extension des compétences de la CCCHR et approbation de ses statuts modifiés ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avr. 2020 ;

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

- Emet un avis favorable concernant la décision de la CCCHR de prendre la compétence organisation de la mobilité ;
- Emet un avis favorable concernant la décision du conseil communautaire de ne pas demander le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

## **POINT 8 : Demande de fonds de concours à La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération en date du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le

fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par une délibération du 26 mars 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'augmenter le montant du fonds de concours pour l'année 2019 et de le fixer à 250.000 €. Le fonds de concours a aussi été abondé de 250.000 € pour les années 2020 et 2021.

Un montant annuel maximum est arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour les exercices 2015 à 2021. Pour *Réguisheim* ce montant annuel est de 5.771,00 € pour les années 2015 à 2018 et est de 28.937,78 € pour les années 2019 à 2021.

Au titre de l'année 2021, le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le projet suivant :

*Libellé du projet : Aménagement d'un city-park*

*Plan de financement :*

	Montant (TTC)	Taux
Région Grand Est		
Collectivité européenne d'Alsace		
CCCHR – Fonds de concours	16 651,86€	61%
COMMUNE	10 651,88€	39%
COUT TOTAL	27 303,74€	100%

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de **16.651,86€** à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, correspondant aux exercices 2015 à 2021 pour financer le projet susvisé,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

## **POINT 9 : Droit à usage d'une parcelle agricole**

Il est proposé de remettre une partie de la parcelle cadastrée section 38 n°48 d'une surface de 12 hectares 19 à disposition de M. HUTTER Roland et Mme KELLER Environ 145 ares sont nécessaires à Mme KELLER et 90 ares à M. HUTTER.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place au profit de M. HUTTER et de Mme KELLER un prêt à usage foncier sur une partie du terrain cadastré, section 38, parcelle n° 48
- de consentir ces prêts à usage foncier d'une superficie de 235 ares pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2021 avec tacite reconduction
- de laisser jouir gratuitement l'exploitant de ce bien
- de mettre à la charge du preneur les frais résultant de la mise en place du présent prêt à usage
- d'autoriser le Maire à signer tout document résultant de la mise en place de ce prêt à usage sur le bien foncier.

## **POINT 10 : Nomination de deux gardes-chasse et modification de la liste des partenaires sur les lots de chasse 1 et 4**

L'association de chasse des Vieux Brocards nous soumet :

- la nomination de nouveaux membres partenaires présentant les documents nécessaires à leurs agréments : MM. Jean PIVERT et Patrick MATHEY. Ces nominations font suite à la démission de MM. Hans THOMANN et Philippe BOUHELIER.
- la nomination de MM. Maxime VANDERNET et Jean Jacques LEROY en tant que gardes chasse privés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ces modifications.

## **POINT 11 : Organisation du temps scolaire**

Organisation du temps scolaire dans les écoles pour la rentrée 2021

La précédente délibération du conseil municipal date de 2017 et il n'a pas été statué pour la rentrée 2020. Par conséquent, l'OTS a été prolongée d'un an sur la base du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 et arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire. Une nouvelle délibération doit être présentée, même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Les conseils d'école ont proposé la reconduction de la semaine à 4 jours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction de la semaine à 4 jours.

## **POINT 12 : Affaires foncières**

M. le Maire donne la parole à M. Jean Luc Bossert

### a) Attribution de terrains agricoles (anciennement Minery-Kuhlburger)

M. le Maire demande à Mme Sabine Meyer de quitter la salle.

Suite à l'appel à candidatures, 13 demandes ont été réceptionnées.

L'attribution des terrains a été faite en présence de M. le Maire, M. Bossert, Maître Karm, avocat de la commune, en charge du foncier.

La commission rurale du 26 mars 2021 a été informée de ces attributions.

Priorité a été donnée aux jeunes agriculteurs de Réguisheim et un classement a été fait en fonction des agriculteurs installés à Réguisheim.

Les surfaces allouées vont de 15 hectares à environ 22 hectares.

Mme Heitzmann (procuration de M. Schmitt) se demande s'il n'y a pas de conflit d'intérêt par rapport à Mme Meyer.

M. Bossert estime qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt, vu que Mme Meyer n'a pas été conviée à l'attribution des terres et que cette question a été abordée avec Maître Karm.

Le conseil municipal décide par 14 voix pour, 4 abstentions (Mme Heitzmann, MM. Schmitt, Wunderly et Boeglin) de valider l'attribution des terrains.

b) Résolution pour dénoncer les baux ruraux aux agriculteurs âgés de plus de 62 ans

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner mandat général au Maire pour faire délivrer congé aux locataires bénéficiaires de baux ruraux de la commune à partir du moment où ils auront atteint l'âge de la retraite en matière agricole (actuellement 62 ans) et sur proposition de M. Boeglin et Mme Amadio dans la limite d'un maximum de 67 ans.

c) Contrat de forrage Ets Strohmaier

Le contrat prendra fin en 2025 et l'entreprise Strohmaier demande d'ores et déjà son renouvellement, les différentes démarches à faire pouvant durer 4 à 5 ans.

Le tarif demandé serait de 0,80 € la tonne extraite avec un minimum de 8 000 € de redevance à payer à la commune par l'entreprise. M. Bossert suggère de porter ce tarif à 0,85 € la tonne extraite.

Les terrains seront loués à l'entreprise moyennant une prise en charge des fermages (Haeflinger André) restant à courir par Ets Strohmaier.

La location des terrains sera faite sur une base de 250 € l'hectare.

Par ailleurs un avenant au bail actuel détenu par Ets Strohmaier en vue de la réduction de la surface de 3 hectares sera fait. Ces 3 hectares seront loués aux Ets Ganter.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions faites ci-dessus.

d) Contrat Ets Ganter

Le terrain exploité par l'entreprise Ganter a été aborné.

Il est proposé de signer un bail avec l'entreprise sur une surface de 3 hectares au prix de 3 000 € l'hectare.

La redevance d'exploitation sera rediscutée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce contrat afin de légaliser la situation de l'entreprise vis-à-vis de la commune.

e) Résiliation du bail Minéry Marlyse section 62 N°35 Roggenhauserweg avec 76 ares

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner autorisation au Maire de délivrer congé aux héritiers de feu Marlyse Minéry.

## **POINT 13 : Informations et divers**

- Le gérant du magasin MICHAEL PROXIMITE demande l'autorisation d'utiliser le blason des 3 Cœurs de la commune pour l'apposer sur des produits dérivés.

Il est proposé de demander des précisions au gérant.

- Un stagiaire de niveau BTS sera accueilli durant 8 semaines à la mairie à compter du 12 avril 2021.

M. le Maire demande aux conseillers de transmettre des idées de missions qui pourraient lui être confiées.

M. Boeglin propose de le faire travailler sur l'inventaire et les états d'actifs de la commune.

- Une apprentie ATSEM sera accueillie à l'école maternelle à partir de la prochaine rentrée scolaire sous la tutelle de Mme Simone KARCHER.

La séance est close à 20h40.

Réguisheim, le 1er avril 2021  
Le Maire, Frank PAULUS